



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0068

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à l'Agence Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) et établissement d'une convention partenariale pour la période 2025-2027.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Joël BONNET

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées est un outil technique partenarial sous forme d'association loi 1901 existant depuis 1998 dont les membres sont majoritairement des collectivités. Elle est chargée d'accompagner les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. Elle dispose d'une capacité de mobilisation de nombreuses données territoriales dans différentes thématiques (habitat, mobilité, aménagement, économie, environnement).

Son fonctionnement repose sur un partenariat réparti en collèges :

- les membres de droit : État, Conseil Départemental 64, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Communauté d'Agglomération Pays Basque et Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- les membres actifs (établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, leurs Syndicats Mixtes, de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain, de PETR ...),
- les membres simples (acteurs de la ville et des territoires, organismes chargé d'une mission de service public ou d'intérêt général),
- les membres associés (communes membres d'un EPCI adhérent déjà à l'Agence).

L'Agence dispose d'un Contrat-Projet d'Agence définit pour 2020-2025. A mi-parcours, les membres de l'Agence ont précisé l'ambition principale de l'Agence comme étant d'«accompagner ses membres dans la mise en œuvre des Transitions ». Face aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux et économiques, Mont de Marsan souhaite adhérer à l'AUDAP au titre du collège des membres actifs pour un montant de cotisation annuelle de 5 000€. Cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de l'agglomération pour siéger à son assemblée générale.

La candidature de Monsieur Joël BONNET est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à



main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il convient de préciser qu'à l'issue de la 1^{ère} année une évaluation mutuelle permettra éventuellement aux deux parties de la convention de reconsidérer l'adhésion.

Par ailleurs, en tant que membre, Mont de Marsan Agglomération devra contribuer aux missions de mutualisation augmentée à travers la participation à au moins un atelier proposé par l'agence (comptabilisé comme 10j d'étude).

Comme évoqué et validé en commission « aménagement et développement durable » et en bureau des Maires, les sujets d'études porteront dès 2025 puis 2026 sur :

- l'analyse du potentiel d'urbanisation sur les fonciers disponibles (friches, remembrement, densité, dents creuses...) : en amont d'une future révision du PLUi
- les axes préalables de développement d'une future zone économique sur le secteur de Malage

Le nombre de jours contributifs de travail sera précisé ultérieurement à l'occasion de la définition détaillée du Programme d'Activités et fera l'objet d'une nouvelle validation de la commission Aménagement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 36 voix pour, 14 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Pierre MALLET, Mme Françoise LATRABE, Mme Catherine BERGALET, Mme Céline PIOT, M. Julien PARIS, M. Claude COUMAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Patricia BEAUMONT, M. Frédéric DUTIN), 6 abstentions (M. Bruno ROUFFIAT, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE, Mme Marie-Pierre GAZO),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention avec l'AUDAP ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 23 janvier 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant l'intérêt pour l'agglomération montoise de pouvoir bénéficier de l'expertise et des ressources de l'AUDAP pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie d'aménagement du territoire,



Considérant le coût annuel d'adhésion de 5 000€ et le coût journalier pour disposer des moyens humains de l'Agence de 520 € définis dans la convention de contribution au Programme Partenarial de l'AUDAP,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de Mont de Marsan Agglomération afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Décide d'adhérer à l'association Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour un montant de cotisation annuelle de 5 000 €,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Joël BONNET en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Désigne Monsieur Philippe SAES en tant que représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2025-2027 et toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de cette dernière dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire sur les lignes budgétaires affectées et après avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).